Département de la Somme

Arrondissement d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n°PM/2024/27/PO/6.1.7

Portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement sur la portiion de l'avenue de la plage comprise entre l'Alcyone et l'Esplanade le 13 juin 2024. Réfection des marquages au sol

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et L 211-22 à L 211-26,

Vu le Code du sport, article L 332-1,

Vu le Code de la route;

Vu le code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande des services techniques de la ville de Fort-Mahon-Plage

Considérant que pour la bonne organisation et la sécurité de tous pendant les travaux

Considérant l'intérêt général;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le Jeudi 13 Juin 2024, les services techniques de la ville de Fort-Mahon-Plage sont autorisés à procéder à des travaux de réfection des marquages au sol sur la portion de l'avenue de la plage comprise entre l'Alcyone et l'Esplanade.

<u>ARTICLE 2</u>: Les services techniques de la ville de Fort-Mahon-Plage ont la charge de la signalisation de leur chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

<u>ARTICLE 3</u>: A l'occasion de ces travaux, la circulation sera interdite sur la partie de l'avenue de la plage comprise entre l'Alcyone et l'Esplanade de 05H00 à 11H00.

<u>ARTICLE 4</u>: Une déviation sera mise en place par les services technique durant la réalisation des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur.

<u>ARTICLE 6:</u> Les véhicules de secours, de sécurité et des services techniques municipaux ne sont pas concernés par le présent dispositif.

<u>ARTICLE7</u>: La Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et sur les sites concernés.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET

Somme

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 06/06/2024 Pour extrait certifié conforme au Registre le Maire,

Alain BAILLET